



Démission ou rupture conventionnelle

Par **marie**, le **23/10/2010** à **09:00**

Bonjour,
je suis actuellement en CDI et en congé parental à temps plein. Je doit reprendre mon travail en mars 2011. J'ai trouvé un autre poste dans une autre structure et devrais commencé en septembre 2011. Puis-je demandé (plutôt que de démissionner) une rupture conventionnelle de mon contrat actuel et quelles seraient les conséquences en comparaison d'une démission. D'autre part, l'établissement où je suis actuellement ferme pendant le mois d'août. Quand devrais je cesser le travail du fait du préavis s'il tombe pendant ce mois de fermeture. Merci de vos informations qui me seront bien utiles pour envisager sereinement ce changement d'emploi.

Par **julius**, le **23/10/2010** à **11:18**

Bonjour,

vous pouvez faire une rupture.

La date d'échéance de la rupture ne prendra pas en compte la fermeture , mais restera calendaire.

Cependant , pour des raisons d'organisation , votre employeur peut vouloir faire cesser le contrat avant ou après cette période.
(tout dépendra du calendrier des rencontres).

En rupture conventionnelle , il n'y a pas de préavis , mais uniquement des délais de reflexions (de vous , de l'employeur , et de la DIRECCTE)